

entente
auxiliaire



Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

EXPLOITATION MINÉRALE

CANADA/ NOUVELLE-ÉCOSSE



17 FÉVRIER 1975

entente
auxiliaire

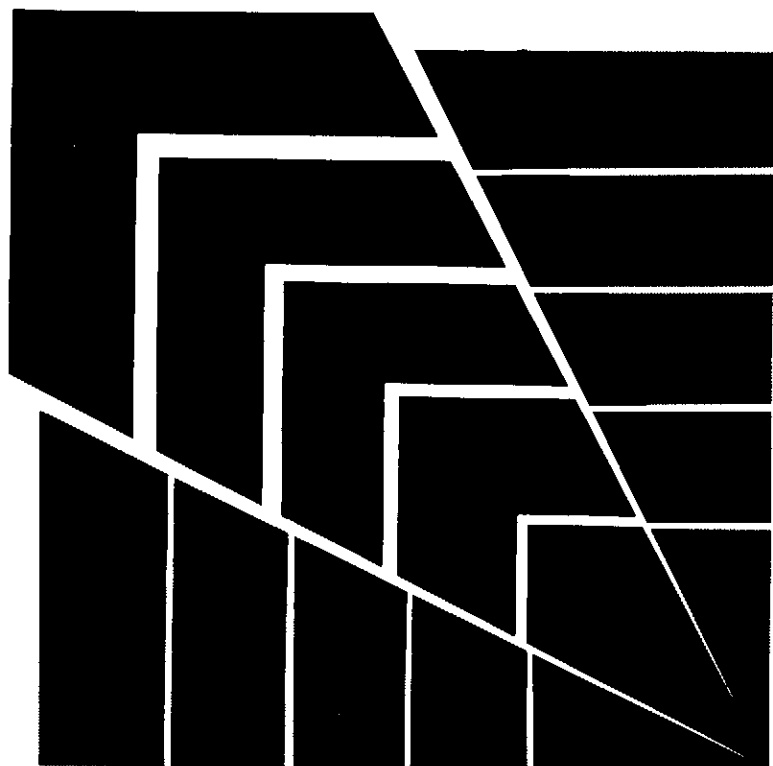


Expansion
Économique
Régionale

Regional
Economic
Expansion

EXPLOITATION MINÉRALE

CANADA/ NOUVELLE-ÉCOSSE



17 FÉVRIER 1975

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

ENTENTE conclue le dix-septième jour de février 1975

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA (ci-après nommé "le Canada"), représenté par le ministre de l'Expansion économique régionale

D'UNE PART,

ET:

LE GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE (ci-après nommé "la Province"), représenté par le ministre du Développement

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont signé une entente-cadre de développement le douze septembre 1974 (ci-après nommée l'ECD) pour atteindre les objectifs qui y sont énoncés à l'article 3;

ATTENDU QUE la Province a entrepris en Nouvelle-Écosse un programme d'exploration et d'évaluation des minéraux afin d'être en mesure de découvrir et d'évaluer plus efficacement ses ressources minérales;

ATTENDU QUE la Province souhaite poursuivre et accélérer ledit programme, en élargir en même temps la portée et atténuer ou éliminer les contraintes reconnues à l'exploration et à l'exploitation minérales, afin d'accroître les possibilités d'emploi et d'investissement grâce au développement des industries basées sur les minéraux de la Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE le Canada et la Province ont convenu que des investissements publics sont nécessaires pour aider à la réalisation dudit programme;

ATTENDU QUE le Gouverneur en conseil, par le décret C.P. 1975-337 du treize février 1975, a autorisé le ministre de l'Expansion économique régionale à signer la présente entente au nom du Canada;

ATTENDU QUE le Lieutenant-gouverneur en conseil, par le décret 74-630 du onze juin 1974, a autorisé le ministre du Développement à signer la présente entente au nom de la Province;

IL EST CONVENU par les parties à la présente entente ce qui suit:

DÉFINITIONS

1. Dans la présente entente, les expressions suivantes signifient:
 - a) "Coût admissible": les frais définis à l'article 4;
 - b) "Ministre fédéral": le ministre de l'Expansion économique régionale ou toute personne autorisée à agir en son nom;
 - c) "Exercice financier": la période allant du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;
 - d) "Comité de gestion": le comité mentionné à l'article 6;
 - e) "Ministres": le Ministre fédéral et le Ministre provincial;
 - f) "Programme": l'objet de la présente entente précisé à l'article 3;
 - g) "Ministre provincial": le ministre du Développement de la Nouvelle-Écosse ou toute personne autorisée à agir en son nom.

OBJECTIF

2. L'objectif du Canada et de la Province dans le cadre de la présente entente est de permettre à la Province d'entreprendre un programme d'étude, d'évaluation et de planification de l'exploitation minière.

OBJET

3. L'annexe "A" qui fait partie de la présente entente renferme des détails sur les programmes que la Province a retenus aux fins de mise en oeuvre et qui sont les suivants:
 - 1) Planification de l'exploitation des ressources
 - 2) Inventaire des ressources minières
 - 3) Étude d'évaluation des minéraux

- 4) Étude géologique et géochimique
- 5) Services de laboratoires
- 6) Gestion et administration du programme.

FINANCEMENT

4. (1) Le coût admissible devant être financé ou partagé par le Canada aux termes de la présente entente à l'égard des programmes énumérés à l'article 3 englobe:
 - a) dans le cas du personnel qui, selon le Comité de gestion, est employé à plein temps, les salaires bruts, la part des cotisations de l'employeur au Régime de pensions du Canada et à l'assurance-chômage, et, conformément aux lignes de conduite et directives provinciales applicables, les dépenses de voyage et de déménagement raisonnables qui sont engagées, à condition que ces frais viennent s'ajouter à ceux que doit assumer la Province pour de telles activités aux termes de la présente entente; cela ne comprend pas les frais reliés à l'occupation de locaux dans les immeubles appartenant à la Province, de même que les frais d'utilisation du réseau téléphonique et des systèmes et services publics de la Province ou autres frais semblables;
 - b) les frais des services obtenus de l'extérieur et d'autres frais directs précis, y compris le coût de l'acquisition ou de la location de matériel approuvés par le Comité de gestion.
- (2) Les contrats accordés, les achats effectués et les travaux exécutés avant la date de la présente entente et après le 1^{er} juin 1973 à l'égard des programmes énumérés à l'article 3 peuvent être acceptés et jugés conformes aux dispositions de la présente entente s'ils reçoivent l'approbation écrite du Ministre fédéral, sur recommandation du Comité de gestion.
- (3) Dès qu'il devient évident que le coût de la réalisation d'un programme excédera le coût estimatif pertinent stipulé à l'annexe "A", la Province en informera sans tarder le Comité de gestion en précisant les raisons de l'augmentation.
- (4) Dès qu'il en sera informé, le Comité de gestion étudiera les circonstances qui ont entraîné l'augmentation du coût estimatif, puis préparera et présentera un rapport et des recommandations aux Ministres pour ce qui est des mesures envisagées.

5. Nonobstant toute disposition de la présente entente, le montant total de la contribution du Canada en vertu de la présente entente ne devra pas dépasser quatre-vingt pour cent (80%) du coût admissible total jusqu'à concurrence de \$5,070,400.

ADMINISTRATION ET GESTION

6. (1) Chacun des Ministres nommera deux hauts fonctionnaires responsables de l'administration de la présente entente. Ils formeront le Comité de gestion qui aura pour fonctions de veiller à la mise en oeuvre des programmes précisés à l'article 3, et d'assumer les responsabilités qui lui sont attribuées ailleurs dans la présente entente. Le Ministre fédéral nommera un représentant du ministère de l'Expansion économique régionale du Canada, qui sera coprésident et un représentant du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada. Le Ministre provincial nommera deux représentants de la Province, dont l'un sera coprésident.
- (2) Une fois par année et au plus tard le 1^{er} septembre, le Comité de gestion soumettra à l'approbation des Ministres une évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente entente, de l'efficacité des programmes en fonction des objectifs fixés et de la pertinence constante des objectifs eux-mêmes ainsi que des prévisions budgétaires pour l'exercice suivant.
- (3) Une vacance au sein du Comité de gestion ne portera pas atteinte au droit d'agir des autres membres et une majorité des membres constituera un quorum, pourvu que parmi eux se trouve le représentant du ministère de l'Expansion économique régionale.
- (4) Les signatures de l'un des deux coprésidents et d'un autre membre du Comité de gestion constitueront, aux fins de la présente entente, une vérification suffisante de toute recommandation, approbation ou décision du Comité de gestion, pourvu que l'une des signatures soit celle du représentant du ministère de l'Expansion économique régionale.
- (5) Le Comité de gestion peut mettre sur pied des sous-comités pour le conseiller et l'aider dans ses travaux, ces sous-comités pouvant comprendre des personnes qui ne sont pas membres du Comité de gestion.
7. Le Canada et la Province conviennent de fournir au Comité de gestion tous les renseignements nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

MODALITÉS DE PAIEMENT

8. (1) Sous réserve du paragraphe 8(2), le Canada remboursera promptement à la Province, sur présentation de demandes périodiques, les dépenses admissibles engagées et payées par cette dernière à l'égard du programme, lesdites demandes de remboursement devant être présentées et vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral.
- (2) Afin d'aider à assurer le financement provisoire des programmes, le Canada peut, si la Province en fait la demande, faire à cette dernière des versements provisoires équivalant à cent pour cent (100%) de sa quote-part des dépenses effectivement engagées et certifiées par un haut fonctionnaire de la Province.
- (3) La Province tiendra une comptabilité de chaque versement provisoire et présentera au Canada, dans les cent vingt jours suivant chaque versement, un état détaillé des dépenses effectivement engagées et payées, vérifiées à la satisfaction du Ministre fédéral. Tout écart entre les montants versés par le Canada à titre de versements provisoires et les sommes effectivement payées par la Province devra être corrigé dans le plus bref délai par le Canada et la Province.

COMPTABILITÉ ET VÉRIFICATION

9. La Province tiendra une comptabilité détaillée et précise du coût des programmes et le Canada pourra vérifier les montants de tous les versements et de toutes les demandes périodiques ainsi que la comptabilité provinciale s'y rapportant.

SOUSSIONS ET ADJUDICATIONS DE CONTRATS

10. a) A moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés à la suite d'appels d'offres publics;
- b) le décachetage de toutes les soumissions se fera publiquement et le Comité de gestion recevra suffisamment à l'avance copie de chaque appel d'offre, accompagnée d'un avis de la date, de l'heure et de l'endroit où se déroulera le décachetage des soumissions, pour permettre à tout membre du Comité de gestion ou à son représentant d'y assister et de participer à l'évaluation desdites soumissions;
- a) à moins que le Comité de gestion n'en décide autrement, tous les contrats seront adjugés au soumissionnaire compétent et digne de confiance qui aura présenté la soumission jugée la plus basse;

- d) tous les contrats de services professionnels seront supervisés conformément aux méthodes qu'établira le Comité de gestion, et les rapports préparés par des experts-conseils ou résultant de ces contrats deviendront propriété des deux parties en cause;
- e) toutes les adjudications de contrats seront annoncées conjointement par le Canada et la Province.

MISE EN OEUVRE

- 11. a) Toute modification importante à un contrat devra recevoir l'assentiment préalable du Comité de gestion;
- b) tout membre du Comité de gestion ou son représentant pourra inspecter à toute heure raisonnable les travaux entrepris dans le cadre des programmes, afin de vérifier les demandes de remboursement périodiques et d'obtenir tout autre renseignement concernant le programme en cause que pourraient exiger le Ministre fédéral ou le Ministre provincial;
- c) la Province enverra au Comité de gestion, lorsqu'il le demandera, un rapport l'informant de l'état d'avancement des travaux et renfermant tous les détails exigés par ce dernier.

GÉNÉRALITÉS

- 12. (1) La présente entente se termine le 31 mars 1980 et le Canada ne remboursera aucune demande présentée après le 31 mars 1981.
- (2) Les conditions de l'ECD s'appliquent à la présente entente.
- (3) La présente entente n'accorde au Canada aucun droit de propriété sur le matériel ou les installations acquis en vertu de la présente entente; ceux-ci deviendront et demeureront la propriété de la Province.

ÉVALUATION

- 13. Au cours de la présente entente, le Canada et la Province feront une évaluation conjointe des programmes énumérés à l'annexe "A", en fonction des objectifs énoncés. Le Comité de gestion présentera annuellement aux Ministres des rapports sur l'avancement des travaux lors de ou avant la réunion annuelle des Ministres, comme le prescrit le paragraphe 9.1 de l'ECD. De plus, le Canada et la Province feront également une évaluation conjointe de tous les programmes en fonction des objectifs généraux de développement économique et socio-économique de la présente entente.

MODIFICATIONS

14. Des modifications peuvent à l'occasion être apportées à la présente entente et à l'annexe "A" ci-jointe, conformément à une décision écrite des Ministres. Chacun des programmes ajoutés à l'annexe "A" fera partie de la présente entente et sera pleinement et effectivement régi par les modalités de cette dernière tout comme s'il avait fait partie de l'entente initiale. Il est expressément convenu toutefois que toute modification à l'article 5 nécessitera l'approbation du Gouverneur en conseil.

EN FOI DE QUOI, le ministre de l'Expansion économique régionale a signé la présente entente au nom du Canada, d'une part, et le ministre du Développement au nom de la Province, d'autre part.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Témoïn

Ministre de l'Expansion économique
régionale

GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

Témoïn

Ministre du Développement

CANADA - NOUVELLE-ÉCOSSE
ENTENTE AUXILIAIRE
SUR L'EXPLOITATION MINÉRALE

ANNEXE "A"

1. Le programme qui sera entrepris aux termes de la présente entente comprend les éléments suivants:

- 1) Planification de l'exploitation des ressources
- 2) Inventaire des ressources minérales
- 3) Étude d'évaluation des minéraux
- 4) Étude géologique-géochimique
- 5) Services de laboratoires
- 6) Gestion et administration du programme.

2. Description des articles:

1) Planification de l'exploitation des ressources

L'objet de la planification de l'exploitation des ressources est de déterminer des possibilités de développement et de concevoir des programmes susceptibles de faire fructifier au maximum les efforts gouvernementaux de promotion de l'exploration et de l'exploitation des ressources minérales. La formulation de politiques et de lois à long terme est nécessaire pour maximiser les possibilités d'accroître les emplois, le revenu personnel et les recettes de la Province. Les principales activités contenues dans le programme sont:

- a) l'analyse économique de toutes les données pertinentes touchant les possibilités d'exploitation minérale en Nouvelle-Écosse; l'analyse portera sur la structure des prix, les prévisions des dépenses réelles et imprévues, l'identification des pénuries de biens, l'offre et la demande à court et à long termes ainsi que les débouchés;
- b) l'analyse et l'évaluation des réserves d'énergie ainsi que de la structure des prix et des tendances pour le charbon, le pétrole, le gaz naturel et les combustibles nucléaires;

- a) La révision de toutes les lois en fonction des concepts de gestion rationnelle des ressources afin de miser au maximum sur les possibilités de développement;
- d) La cueillette des données de base pour la préparation d'exposés de position sur les objectifs de la politique nationale d'exploitation minérale et sur les questions nationales et internationales influant sur les possibilités de développement dans la Province;
- e) dans l'optique des objectifs nationaux actuels visant à accroître la transformation avant l'exportation, l'exploitation immédiate des possibilités reconnues dans les domaines de la fonte, de la concentration et de la fabrication reliées aux gisements de plomb, de zinc, de baryum, de fluorine, etc., de la Nouvelle-Écosse. Des activités générales visant à pousser la transformation rentable, à l'échelle régionale et provinciale, de matières comme le gypse, le calcaire, etc.

2) Inventaire des ressources minérales

Afin d'établir les bases nécessaires à la formulation des politiques et programmes d'exploration et d'exploitation minérales, il faudra mettre sur pied un système complet et détaillé de données et de renseignements sur la nature, l'étendue et l'emplacement des venues minérales connues. L'inventaire des ressources connues est le premier pas vers l'établissement des priorités. Les principales activités du programme sont:

- a) la compilation et la vérification sur place des venues connues et l'enregistrement des données sous une forme normalisée;
- b) la mise sur pied d'un système informatique d'extraction et de traitement des données en tenant compte particulièrement des méthodes et techniques élaborées par le Centre géoscientifique du Canada;
- c) la préparation de cartes des venues minérales probables et potentielles en vue de guider la Province dans l'établissement de ses priorités quant à la planification, l'exploration et l'utilisation des terres;
- d) l'enregistrement et la mise à jour continuelle de nouveaux renseignements.

3) Étude d'évaluation des minéraux

L'examen, la cartographie et l'évaluation des venues minérales connues ainsi que la recherche de nouveaux gisements de minéraux industriels sont autant de moyens directs d'encourager l'exploit-

tation minérale et l'utilisation des ressources provinciales. Si on veut maximiser les avantages d'un tel programme, il faut au préalable une diffusion rapide des données. Les principales activités de ce programme sont:

- a) la cartographie et l'évaluation des grandes venues minérales métalliques ainsi que l'établissement d'un cadre métallogénique;
- b) la détermination des emplacements et l'évaluation des dépôts de calcaire, de barytine, de fluorine, de silice, de sel, de potasse, d'argile et d'agrégats;
- c) l'évaluation des réserves de houille et d'autres minéraux énergétiques en vue de repérer celles qui seraient assez abondantes pour entraîner l'exploitation de nouvelles possibilités minières; dans le cadre général du programme présenté en appendice à la présente annexe, on mettra particulièrement l'accent sur les travaux de forage dans les secteurs où on trouve de la houille;
- d) des travaux de forage au diamant, s'il y a lieu, afin de préparer un gisement jusqu'au stade où une entreprise serait intéressée à en poursuivre l'exploitation et l'exploration.

4) Étude géologique-géochimique

Des données et des concepts géologiques de base comptent parmi les principaux facteurs pouvant inciter l'entreprise privée à poursuivre l'exploration. Le programme sera conçu selon les besoins particuliers à des régions choisies et son objectif sera d'appliquer une approche globale et coordonnée faisant appel à une gamme variée de techniques géologiques, géochimiques et géophysiques. Les principales activités du programme sont:

- a) la désignation de régions prioritaires, y compris l'île du Cap-Breton, les dépôts calcaires carbonifères et les dépôts annexes de plomb-zinc du bassin de Windsor, les plateaux d'Antigonish, les monts Cobequid ainsi que les roches paléozoïques de l'ouest de la Nouvelle-Écosse;
- b) la réalisation de levés géochimiques visant à repérer les zones cibles géochimiques qui deviendront ensuite des zones cibles d'exploration minérale constitue une stratégie clé;
- c) l'accent sera mis sur des techniques analytiques précises et sur l'interprétation des résultats;
- d) le recours à la géophysique et le forage au diamant feront partie de l'approche, au besoin.

5) Services de laboratoires

Le ministère des Mines possède un laboratoire où sont effectués des analyses, des essais de céramique ainsi que des tests à petite échelle d'habillage des minéraux. Ce laboratoire s'est avéré très utile pour le ministère, les prospecteurs et les sociétés minières. Les principaux appareils d'analyse sont maintenant désuets et ne peuvent plus suffire à la demande croissante du ministère et de l'industrie. Les principales activités du programme sont:

- a) l'achat d'un puissant appareil fluorescent à rayons X;
- b) l'acquisition d'un nouvel appareil d'absorption atomique;
- c) l'amélioration des locaux servant à la préparation des échantillons;
- d) l'amélioration des locaux servant à l'habillage des minéraux.

6) Administration et gestion du programme

On envisage une entente quinquennale commençant au cours de l'exercice financier 1974-1975 pour se terminer durant celui de 1978-1979. Le budget présenté par le ministère provincial pour 1974-1975 prévoit des postes clés de catégorie professionnelle dont les titulaires rempliront un rôle de surveillance.

Le tableau des dépenses estimatives pour le programme d'exploration, d'évaluation et d'exploitation minérales de la Province est le suivant:

Description du programme	Coût total estimatif (en milliers de \$)	Quote-part fédérale (en milliers de \$)
1. Planification de l'exploitation des ressources	715	572
2. Inventaire des ressources minérales	120	96
3. Étude d'évaluation des minéraux	1,920	1,536
4. Étude géologique-géochimique	2,505	2,004
5. Services de laboratoires	325	260
6. Administration et gestion du programme	753	602.4
	<u>6,338</u>	<u>5,070.4</u>

APPENDICE À L'ANNEXE "A"

PROPOSITION TOUCHANT L'INVENTAIRE ET L'ÉVALUATION DES RESSOURCES HOUILLÈRES DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

OBJET

L'objet de cette proposition est d'esquisser les études et le programme de forage nécessaires à l'évaluation des ressources houillères de la Nouvelle-Écosse. Pour le moment, on s'intéresse principalement aux secteurs des comtés de Pictou, de Cumberland et d'Inverness. De plus, on connaît plusieurs veines ou filons de charbon auxquels on n'a pas accordé une attention suffisamment grande pour en évaluer le potentiel économique. On prévoit que le programme énoncé ci-dessous prendra environ trois ans.

OBJECTIFS

Les objectifs du programme d'inventaire des ressources houillères sont les suivants:

- 1) poursuivre l'étude des données géologiques disponibles provenant des affleurements, des travaux de forage au diamant antérieurs et des chantiers souterrains;
- 2) évaluer, au moyen de travaux de forage, certains filons qui semblent contenir une réserve de houille exploitable;
- 3) recueillir et fournir des renseignements de base touchant la qualité et la quantité de charbon en vue d'établir une exploitation minière viable;
- 4) étudier les répercussions sur l'environnement de l'exploitation à ciel ouvert et souterraine.

MÉTHODES DE RECHERCHE

Une étude géologique détaillée est essentielle dans les secteurs choisis aux fins de recherche pour réunir des données sur les genres de roche, les caractéristiques structurelles et, si possible, pour examiner le filon houillier. Parallèlement à cette étude, les résultats de tous les travaux de forage antérieurs dans la région immédiate seront compilés et interprétés.

On déterminera l'emplacement des trous de sondage après une étude minutieuse des renseignements tirés des recherches géologiques. Tous les nouveaux trous de sondage et les affleurements de charbon seront repérés au moyen de levés à la chaîne et au théodolite et rattachés aux bornes d'arpentage actuelles. Les élévations des trous seront établies à partir des bornes-repères connues. Dans toute la mesure du possible, on retracera les trous de forage antérieurs dans la région avoisinante, surtout si les notes d'arpentage sont disponibles.

Pour ce programme d'inventaire de la houille, on propose de recourir au forage au diamant. Il est nécessaire que tous les trous soient mesurés à des intervalles de 150 pieds afin de déterminer la déviation. Au besoin, on se servira de cales pour garder les trous sur le tracé prévu.

Dans les cas de perte hydraulique ou de roche très fracturée, il faudra cimenter ou blinder le secteur présentant des failles. Une fois le trou de sondage terminé, chaque filon de charbon traversé sera cimenté au sommet; aussi, il sera bouché et cimenté jusqu'à environ 20 pieds de la surface du socle rocheux.

Lorsque le trou de sondage aura atteint la profondeur désirée, on y fera une étude géophysique qui comprendra des diagraphies de calibre, de rayons gamma-neutron et de rayons gamma. S'il y a lieu, des études de résistivité et de polarisation spontanée seront effectuées.

MÉTHODES D'ÉCHANTILLONNAGE ET D'ANALYSE

Les données de carottage seront enregistrées de façon très détaillée et les intersections de charbon seront notées. Chaque filon houiller sera examiné attentivement et les venues de schiste argileux ou autres impuretés seront relevées. On coupera ensuite l'échantillon en deux et une moitié sera ensachée et étiquetée à des fins d'analyse, tandis que l'autre sera placée avec soin dans une boîte pour références futures. Les boîtes de carottes seront ensuite expédiées à l'administration centrale du ministère des Mines de la Nouvelle-Écosse, à Stellarton, où elles seront entreposées.

Trois laboratoires sont en mesure d'effectuer l'analyse du charbon. Outre les grands laboratoires d'Ottawa, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a un laboratoire à Point Edward, dans la région de Sydney, équipé pour faire ces analyses. Par ailleurs, dans les laboratoires provinciaux du Collège technique de la Nouvelle-Écosse, à Halifax, on trouve le personnel voulu et d'excellentes installations pour faire ce travail.

ENTREPOSAGE DES CAROTTES

Les carottes de forage seront gardées en permanence dans une pièce d'entreposage verrouillée. Les employés autorisés du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources y auront accès en tout temps pour inspection.

SECTEURS ET FILONS HOUILLERS D'INTÉRÊT

On propose que la première partie de ce programme soit réalisée dans les comtés de Pictou, de Cumberland et d'Inverness. Plus précisément, les filons à étudier sont:

- 1) le filon Acadia
- 2) le filon Foord
- 3) le groupe G
- 4) le filon McGregor
- 5) le troisième et le quatrième filons.

La numérotation ne correspond pas nécessairement à l'ordre dans lequel les filons seront étudiés.

